

Avis de mise à disposition du public du Programme de la Forêt et du Bois du Département de Mayotte (PFBDM)

Le Programme de la Forêt et du Bois du Département de Mayotte (PFBDM 2024-2034) est le document de planification de la politique forestière applicable au territoire de Mayotte. Il précise, à l'échelle départementale, les objectifs et orientations de la politique forestière de l'État en matière de gestion durable des forêts, en application du Code forestier, dans le cadre fixé par le Programme national de la forêt et du bois.

Il fixe les objectifs stratégiques applicables aux forêts publiques et privées de Mayotte, en intégrant les principes fondamentaux de préservation de la biodiversité forestière, d'adaptation aux changements climatiques, ainsi que les fonctions écologiques, économiques et sociales des espaces forestiers, dans une approche multifonctionnelle et de développement durable du territoire.

Le PFBDM a été élaboré par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Mayotte, en association avec l'ensemble des acteurs concernés par la gestion durable des forêts. Il a été examiné et a reçu un avis favorable de la Commission de la Forêt et du Bois du Département de Mayotte (CFBDM) lors de sa séance du 22 octobre 2024, co-présidée par le préfet et le président du CD.

La mise à disposition du public

Conformément au Code de l'environnement, le dossier du Programme de la Forêt et du Bois du Département de Mayotte 2024-2034 est mis à la disposition du public pour une durée de vingt-et-un jours, **du 25 mai 2026 au 14 juin 2026 inclus**, préalablement à son adoption par décision ministérielle.

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- le Programme de la Forêt et du Bois du Département de Mayotte 2024-20 et son addendum post-Chido et Dikélédi ;
- le rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES) ;
- l'avis de l'Autorité environnementale, relevant de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) et le mémoire en réponse formulé par l'autorité compétente.

Téléchargement du dossier

L'intégralité du dossier est téléchargeable sur le site internet de la DAAF de Mayotte : <http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr> ainsi que sur le site de la Préfecture de Mayotte : <http://mayotte.pref.gouv.fr>.

Consultation sur place

Le dossier est consultable en version papier, aux dates de la mise à disposition du public, à la DAAF de Mayotte, rue Mariazé à Mamoudzou, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00, au secrétariat Service Développement des Territoires Ruraux. Un cahier de doléances est mis à la disposition du public afin de recueillir les observations formulées sur place.

Contributions du public

Les observations et propositions du public peuvent être transmises par voie électronique, pendant toute la durée de la consultation, à l'adresse institutionnelle suivante : sdtr.daaf976@agriculture.gouv.fr

Suite donnée aux contributions

Les observations et propositions recueillies dans le cadre de la mise à disposition du public sont analysées par l'autorité administrative compétente. Ces contributions ne donneront pas lieu à des réponses individuelles. Elles font l'objet d'une synthèse, rendue publique, et sont prises en considération au niveau de l'élaboration et de l'arbitrage du document stratégique, préalablement à l'adoption définitive du Programme de la Forêt et du Bois du Département de Mayotte 2024-2034.